

L'Ecole Syndicaliste Landes

FO
FNEC FP

Syndicat départemental des Landes

Trimestriel
JANVIER 2022
Nouvelle édition
N° 27 * 2 €

Organe du Syndicat FORCE OUVRIERE des personnels enseignants et contractuels des écoles publiques des Landes

Directeur de la publication: Isabelle BENQUET - N° à la CPPAP: 1021 S 08119 - ISSN 1250 - 4262

Imprimé au siège: Maison des syndicats Place de la Caserne Bosquet B.P.217 40004- Mont.de-Marsan Cedex -

Tél. 05 58 46 23 23 / 06 84 73 93 43 Fax. 05 58 06 46 58 Email: snudifo40@gmail.com Site départemental: <http://40.fo-snudi.fr>

**Pour les salaires, pour l'emploi,
pour les conditions de travail,**

Jeudi 27 janvier

**à l'appel de FO, de la CGT, de Solidaires,
de la FSU, des étudiants de l'UNEF,
et des Lycéens de la FIDL, de l'UNL et du MNL**

GREVE INTERPROFESSIONNELLE,

Public / Privé

(Lire l'appel national p.10)

MONT DE MARSAN PPDC

SITE DE DEPOT

P4

LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE

Éditorial

**Janvier 2022,
mois des revendications et de mobilisation générale !**

Chères et chers collègues,

Le SNUDI-FO 40 aurait aimé vous souhaiter une Bonne Année 2022, meilleure que celle qui vient de s'achever, plus calme, plus sereine.

Or, en ce mois de janvier, la colère explose dans les écoles. Les enseignants, les AESH et les agents territoriaux n'en peuvent plus ! Assez des ordres et des contrordres permanents ! Assez de ces protocoles sanitaires si changeants que personne ne sait plus quelles mesures appliquer ! Assez du mépris du ministre qui préfère s'exprimer d'abord dans les médias ! Assez de la responsabilité sans cesse engagée des directrices et directeurs pour des tâches qui ne sont pas de leur ressort ! Assez des personnels non remplacés !

Cette situation de chaos inédite dans toute l'Éducation Nationale (comme dans les hôpitaux), et tout particulièrement dans les écoles, explique sans aucun doute

(Suite et fin page 2)

SOMMAIRE

- P. 1 : éditorial
- P. 2 : éditorial- suite et fin / RIS FO
- P. 3 : activité du SNUDI-FO 40
- P. 4 : ISSR et frais de déplacement
- P. 5 : la grève du 13 janvier,
- P. 6 : COVID, CHSCTD extraordinaire
- P. 7 : CHSCTD extraordinaire (suite et fin)
+ Pétition FO «Des remplaçants pour les Landes»
- P. 8 : code de l'Éducation
et loi Rilhac (direction d'école)
- P.9 : rythmes scolaires, FO ne lâche pas !
+ des IEN rejoignent FO + carte scolaire 2022
- P. 10 : appel grève interpro. du 27/01
- P. 11 : AESH, appel à la grève du 27 janvier
- P. 12 : formulaire adhésion année civile 2022



Editorial -suite et fin -

la grève du 13 janvier exceptionnelle par des taux de grévistes rarement atteints. Dès le soir du 13 janvier, Il y a eu des « bougés » du ministre, preuve que le rapport de force nous est favorable, mais nous sommes encore bien loin du compte! Oui, l'heure est toujours au combat pour exiger, dans un premier temps, le respect des personnels par l'arrêt des protocoles inapplicables et des moyens pour fonctionner (*des protections sanitaires et des équipements efficaces*), le recrutement d'enseignants sous statut, via les listes complémentaires du concours ; pour exiger, ensuite, lors de l'examen de la carte scolaire (*CTSD le 1er février*), qu'aucune fermeture de classe ne soit actée et que des créations de postes se fassent à hauteur des besoins, que les salaires soient revalorisés et que les AESH obtiennent enfin la reconnaissance financière et statutaire qui leur est due.

Oui, le mois de janvier est le mois des revendications et des mobilisations pour les gagner, pour que le ministre cesse de nous mépriser et accorde une véritable priorité à l'École publique. Alors, **le 27 janvier, par la grève, pour les salaires, avec les salariés du privé, faisons-nous entendre de nouveau !** (Cf. p.10) Vous pouvez compter sur **FORCE OUVRIERE** pour s'y employer !

*Isabelle Benquet,
secrétaire départementale du SNUDI-FO 40*



A son initiative, avec le SNUipp-FSU 40, le **SNUDI-FO 40** a organisé 3 RIS sur la loi Rilhac ...

Le **SNUDI-FO 40** peut organiser d'autres RIS dans votre école, à votre demande: elles sont ouvertes à tous, syndiqués ou non, directeurs ou adjoints, sur tout sujet.

N'hésitez pas à nous contacter pour en organiser une , à midi ou en fin de journée (durée: 1 heure) !

Le **SNUDI-FO 40** rappelle :

**Les RIS sont déductibles
de vos 18h d'animations pédagogiques.**

(il n'existe pas d'animation pédagogique dite "obligatoire")

Participez aux RIS FO en lieu et place de vos animations pédagogiques.

Drôit syndical : chaque professeur des écoles a droit à 9h d'information syndicale sur son temps de travail par année scolaire : 3h sur temps de classe et 6h à déduire des 108h annualisées.

Chaque AESH a droit à 12h d'information syndicale sur son temps de travail avec élèves. (1 heure par mois ou 3 heures groupées par trimestre)

Un droit non utilisé est un droit qui se meurt ...

Aussi, utilisez-le !

Pour contacter le SNUDI-FO des Landes

Isabelle BENQUET 06 84 73 93 43
(Secrétaire départementale)

Fabrice DUBOUE 06 22 36 84 12
(Secrétaire départemental adjoint)

Simon CLAEREBOUT 06 71 26 02 26

Séverine DUCHENE 06 73 23 94 03

Christine MALET 06 70 58 12 69

Anne KEROUREDAN 06 62 46 33 82

Mettez à jour vos répertoires !

Nouvelle adresse mail du SNUDI-FO 40 :

snudifo40@gmail.com



**Le SNUDI FO
Vous présente ses meilleurs
Vœux pour
2022**

Activité du SNUDI-FO 40 - 1er Trimestre 2021

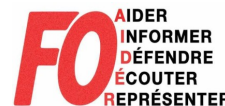
Vous retrouverez ici un petit aperçu des principales activités des délégués syndicaux FO . Ces dates ne tiennent pas compte des différents temps de préparation et de suivi des dossiers, individuels et collectifs, des démarches auprès des différents services la DSDEN 40, du journal, du site internet, facebook ou twitter, des réponses par téléphone, courriel ou physiques, du travail suivi de la comptabilité ...

Le SNUDI-FO des Landes est un syndicat actif et présent auprès de ses adhérents, et au-delà, de l'ensemble des enseignants et des AESH des Landes, de tous les personnels de l'Education Nationale dans le cadre de la Fédération et de tous les salariés, du public et du privé, dans celui de la Confédération cgt-FO ! Les cotisations syndicales ne servent qu'à défendre vos droits et en acquérir de nouveaux !



Août 2021

lundi 30 : réunion du bureau départemental du SNUDI-FO 40



Septembre 2021

vendredi 3 : CTSD de rentrée

jeudi 9 : visite école de Magescq pour intervention auprès de l'IA adjoint

mercredi 15 : réunion du bureau départemental du SNUDI-FO 40

mardi 21 : consultation du dossier administratif à la DSDEN pour commission disciplinaire du 12/10

vendredi 24 : AG de la FNEC FP-FO 40 / AG de l'Union Départementale FO en présence d'Yves Veyrier, Secrétaire Général de la cgt-FO

lundi 27 : visites d'écoles Haute Landes ouest et Mimizan Sud / mardi 28 : visites d'école Dax centre landes, ouest / Les jeudis : tournée des écoles circonscription Tyrosse Côte Sud + suivi des fiches SST

Octobre 2021

mardi 5 : grève nationale intersyndicale et interprofessionnelle

jeudi 7 : AG FNEC-FP FO de la Gironde

lundi 11 : réunion de la Commission Exécutive du SNUDI-FO 40

mardi 12 : CAPD réunie en commission disciplinaire et audience avec le DASEN

jeudi 14 : tournée d'écoles Peyhorade et environs

vendredi 15 : Conseil de formation à la DSDEN

mardi 19 : grève AESH—montée à Paris / visite d'écoles Tyrosse Côte Sud

mercredi 27 : manifestation LABEYRIE - St Geours de Maremne



Novembre 2021

mardi 9 : audience pour défendre une collègue auprès de l'IEN adjoint

mardi 15 CTSD bilan de la rentrée /visite d'écoles Tyrosse Côte Sud

jeudi 18 : réunion en visio sur les Territoires Educatifs Ruraux et Groupe de travail CHSCT sur les fiches SST

lundi 22 : RIS « loi rilhac » / mardi 23 : RIS « loi rilhac »

jeudi 25 : CHSCTD / lundi 29 : CDEN



Décembre 2021

Jeudi 2 : manifestation nationale des retraités (dont Educ.Nationale)

mardi 7 : RIS « loi Rilhac » / visite d'écoles Tyrosse Côte Sud

6 au 10 : stage syndical communication et développement

jeudi 9 et vendredi 10 : visites des écoles Nord des Landes

lundi 13 : RIS « loi Rilhac » / Mardi 14 : stage AESH à Mont de Marsan

mercredi 15 : réunion du bureau départemental

lundi 20 : audience avec le DASEN, remise de la pétition « des remplaçants... »



Titulaires-Remplaçants et personnels roulants de l'Éducation Nationale : FO écrit au ministre pour une augmentation de l'ISSR et une revalorisation des frais de déplacement



Montreuil, le 10 décembre 2021

Monsieur Jean-Michel BLANQUER
Ministre de l'Éducation nationale,
de la Jeunesse et des Sports
110 rue de Grenelle
75357 PARIS 07 SP

Objet : demande de revalorisation de l'ISSR

Monsieur le Ministre,

Le 23 janvier 2019, nous vous alertions déjà par courrier sur la nécessaire revalorisation de l'ISSR compte tenu de la hausse des prix, en particulier pour les hydrocarbures. Le moins que l'on puisse dire, c'est que depuis cette augmentation s'est amplifiée.

En revanche, aucune revalorisation de la valeur du point d'indice n'est prévue en 2022 alors que le gel du point d'indice a été permanent pendant toute la mandature du gouvernement.

Il est inacceptable de continuer à laisser le pouvoir d'achat des fonctionnaires se dégrader face à la hausse des prix.

Aujourd'hui, pour retrouver la valeur réelle du point d'indice des fonctionnaires de janvier 2000, il faudrait une revalorisation du point de 21,68 %.

C'est pourquoi, avec notre Fédération Générale des Fonctionnaires, nous revendiquons une augmentation immédiate du point d'indice de nature à rattraper ce pouvoir d'achat perdu.

De surcroît, dans l'Éducation nationale, certaines catégories de personnels sont particulièrement touchées par la hausse des prix du carburant : les titulaires remplaçants et les personnels itinérants (enseignants exerçant sur des postes fractionnés, psychologues, enseignants de RASED...)

Ces personnels, de par leurs fonctions, sont amenés à se déplacer, parfois sur des distances très importantes.

Aucune mesure visant à compenser la perte de pouvoir d'achat inhérente à la hausse du prix du carburant n'a été prise jusqu'à présent pour ces personnels.

C'est pourquoi, Monsieur le Ministre, nous demandons pour ces personnels :

. Une augmentation significative de l'Indemnité de Sujétion Spéciale de Remplacement par la revalorisation du taux journalier moyen de l'ISSR ;

. Une revalorisation du paiement des frais de déplacement pour les personnels en postes fractionnés.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ce dossier et vous prie d'agréer, monsieur le Ministre, l'expression de mes salutations respectueuses.

Clément POULLET,
Secrétaire Général de la FNEC FP-FO

Grève du 13 janvier : une claque pour le ministre !



70 % de grévistes dans le 1^{er} degré, 25 % des écoles landaises fermées, plus de 500 manifestants dans les Landes sur 3 rassemblements : 250 à Mont-de-Marsan, 200 à Dax, 70 à Mimizan. **La grève du 13 janvier est une réussite !** Et ce contrairement aux chiffres annoncés et sous estimés par l'Éducation nationale de 39 % de grévistes (*lié à leur mode de calcul des déclarations des grévistes 48h à l'avance*).

Dans les Landes, le **SNUDI-FO 40** tient une part importante dans la **réussite de cette mobilisation** : pétition depuis le 1^{er} décembre « des remplaçants pour les écoles des Landes » (*plus de 650 signatures à ce jour*), mobilisation de ses adhérents, réunions d'informations syndicales, rencontre des collègues dans les écoles, audience auprès du DASEN le 12, le 19 octobre et le 20 décembre pour le dépôt des signatures de la pétition.

« Conditions de travail et création de postes » ont été nos interventions récurrentes dans les instances administratives CDEN, CTSD, CHSCT, communications à la presse, **pour exiger des postes d'enseignants formés et sous statuts.**

Les réponses du DASEN sont dérisoires : pour le 2nd degré, 52 boîtes de 25 autotests pour les enseignants sont distribuées dans les lycées montois et 27 000 autotests pour les élèves seront disponibles dans 40 pharmacies des Landes; pour le 1^{er} degré, il reste quelques masques qu'il faut demander aux IEN. Des postes (5 ETP) administratifs en plus sont prévus pour aider les circonscriptions.

Le soir de la grève, le ministre Blanquer annonçait **des masques FFP2 distribués à la demande aux enseignants de maternelle** (*le SNUDI-FO en exige pour tous depuis le début de la crise sanitaire !*), **3 300 postes précaires de vacataires jusque la fin de l'année scolaire** (*à mettre en rapport aux postes de vacataires de 2020-2021 qui n'avaient pas été renouvelés*), et « **plusieurs centaines de personnes** » sur la liste complémentaire (*sur cette revendication précise, pas de réponse précise*).



Nouvelle adresse mail! du SNUDI-FO 40
snudifo40@gmail.com

Vous l'avez mesuré, **par sa force et sa puissance, cette grève du 13 janvier a fait trembler le gouvernement Castex**, puisque, pour la 1^{ère} fois, c'est le 1^{er} ministre en personne qui a reçu les organisations syndicales et le jour même de la grève. Quel désaveu pour Blanquer !

Vous l'avez compris, **les réponses apportées sont ridicules** : il fallait juste donner l'impression d'écouter et de répondre rapidement, à quelques semaines des présidentielles. Mais apporter des réponses sans entendre les revendications ne règle rien. Aussi, le **SNUDI-FO des Landes appelle à poursuivre la mobilisation le 27 janvier**, en participant à la **grève interprofessionnelle pour les salaires, les postes à l'école et dans les services publics !**

Compte-rendu FO du Comité d'Hygiène, de santé et des Conditions de Travail département des Landes extraordinaire- CHSCT 40- du vendredi 7 janvier 2022

Présents :

Pour la DSDEN 40 : BREVET Bruno, IA-DASEN, DINELLI Michaël, IENA et 2 agents administratifs

Pour les Organisations syndicales : 3 FNEC-FP FO 40 (Séverine DUPONCHEEL, Christine MALET et Anne KEROUREDAN), 3 FSU 40, 2 UNSA-Education 40.

A l'ordre du jour, un seul dossier : la gestion de la crise sanitaire à cette rentrée de janvier.

Déclaration préalable de la FSU

L'IA DASEN rappelle que ce CHSCT extraordinaire se déroule à la demande de la FNEC-FP FO 40.

M. l'IA-DASEN souhaite une bonne année aux personnels : « Il faut se serrer les coudes. Les écoles restent ouvertes et c'est une bonne chose. Je sais que les conditions sont difficiles, parfois intenables. C'est admirable ce que vous faites. L'objet de ce CHSCT est de voir quelles sont les marges de manœuvre dont on dispose. »

Réponses aux questions posées :

Les équipements :

Les masques : des masques tissus ont été distribués pour tenir jusqu'au printemps. Bientôt des masques chirurgicaux seront distribués (dés le 15 janvier), peut-être par voie postale, en fonction du nombre, c'est à l'étude, surtout pour le 1er degré (problèmes de livraison). Les masques FFP2 ne sont pas prévus.

Commentaire FO : pourtant ce sont les seuls masques protecteurs du porteur et reconnus par le Code du travail. Depuis ce CHSCT, Blanquer a annoncé le soir de la grève du 13 janvier l'équipement de masques FFP2 ... Mais uniquement pour les enseignants en maternelle, les professeurs avec des élèves sans masque et les AESH qui en font la demande. FO revendique depuis le début de la pandémie des masques FFP2 pour toutes et tous.

Les autotests : la « cellule covid » de la DSDEN va se rapprocher des écoles pour connaître les besoins. Il y a des stocks à l'Inspection Académique.

Le remplacement :

Dans le 1^{er} degré : 10 % de taux d'absentéisme. Il y a 1 954 enseignants du 1^{er} degré dans le département, 50 enseignants non remplacés. 10 recrutements de contractuels avant les vacances de Noël et 5 de plus actuellement (+15). On ira plus loin si besoin, mais il ne faut pas dénaturer le recrutement. Un effort substantiel est fait, même s'il ne répond pas à toutes les demandes.

La liste des **personnels vulnérables** est identique à celle du début de la pandémie. Les conjoints ou

parents de personnes vulnérables ne sont pas concernés par les ASA (décret du 8 septembre 2021).

Les personnels prioritaires : la liste est moindre, les enfants sont accueillis dans une classe ouverte de l'école, toujours la même pour le tracing, car il y a brassage. Un seul responsable (soignant) suffit pour être prioritaire. La liste se trouve dans la FAQ ministérielle !!!

L'IA DASEN a identifié des écoles pivots pour des regroupements d'enfants de personnels prioritaires au cas où la situation se dégraderait. **Les personnels enseignants ne sont pas prioritaires.**

Continuité pédagogique :

Pas de présentiel et de distanciel en même temps, il faut juste faire suivre le travail (polycopiés réalisés en classe) quand un enfant est malade.

Formations obligatoires : les directeurs étaient depuis le retour des vacances dispensés de formations et d'APC. L'IA-DASEN vient de décider de suspendre toutes les formations et animations pédagogiques pour le mois de janvier pour tous les enseignants. On verra ensuite pour le mois de février. Seules les formations CAPEI et CAFIPEMF sont maintenues.

Obligation vaccinale (personnel médical, Psy-EN) : aucun personnel n'a été mis à pied dans les Landes pour non vaccination (1 seul dans l'Académie).

Dispositif ULIS : c'est le coordonnateur ULIS avec le directeur qui choisit le mode de fonctionnement, soit les élèves sont dans leur classe de référence, soit dans le dispositif ULIS.

Protocole sanitaire : le retour des élèves pose problème. Tous les personnels (directeurs, AED, CPE...) se retrouvent démunis et dépassés avec toutes les attestations et tests à vérifier. Certains élèves reviennent sans les documents.

(suite et fin page 7)



La transmission à la « cellule COVID » de la liste des cas contacts est suspendue. La gestion reste interne à l'établissement.

Intervention de la FNEC FP- FO 40 :

Certains enseignants sont au bout du rouleau car un jour il y a 3 élèves présents puis 9 le lendemain. On ne fait plus de travail pédagogique, on fait de la garderie. On note beaucoup d'anxiété et d'angoisse chez tous les collègues, certains vont finir par craquer.

La gestion du protocole, changeant tous les trois jours, est incommensurable. Des parents se montrent très agressifs, la tension monte.

Beaucoup d'attestations sur l'honneur sont signées alors même que les tests n'ont pas été réalisés.

La passation des évaluations nationales CP, à partir du 17 janvier, ont-elles encore du sens ?

Intervention du SE-UNSA : le choix de communication du ministère est détestable. Les week-ends sont des jours ouvrés pour les directeurs. L'animosité de la part des parents d'élèves est insupportable. Est-il prévu des réponses pour les parents ?

L'IA-DASEN : « Il n'y a pas lieu de suspendre les évaluations nationales. * Il faut faire remonter aux IEN les attitudes et comportements des parents. Il ne faut pas toujours rester en première ligne, il faut

De mander un appui. Le RASED peut suivre les personnels qui ne vont pas bien. »

Il y a une liste établie des retraités depuis septembre, nous allons voir qui est intéressé pour faire des remplacements !

Un accompagnement des communes pour s'équiper en capteurs de CO2 est possible

Les décharges enlevées aux directeurs sont comptabilisées et seront rendues quand cela sera réalisable. (Les décharges des écoles de moins de 5 classes supprimées jusqu'aux vacances d'hiver pour l'instant).

Commentaires FO à postériori : soyez vigilants, comptabiliser bien le nombre de jours dus de décharge de direction et si besoin contactez le SNUDI-40 pour faire valoir vos droits auprès de l'Administration.

Absences liées au COVID dans le second degré : pas de remplacement prévu car ce sont des absences de moins de 15 jours (cf réglementation)."

L'IA-DASEN fera remonter une note à la Rectrice sur nos inquiétudes et les problèmes rencontrés.

Un nouveau CHSCT se tiendra sans doute dans deux ou trois semaines pour refaire un point.

FIN DU CHSCTD 40

*Le 13 janvier, au soir de la grève, a été annoncé le report des évaluations de mi-CP.



Pétition des remplaçants pour les écoles des Landes.

La pétition lancée le 1^{er} décembre 2021 par le SNUDI-FO des Landes recueille un franc succès, du jamais vu pour une pétition d'un syndicat de l'Éducation nationale dans les Landes !

Nous remercions les **657 signataires**, à ce jour, qui exigent :

- des postes d'enseignants sous statut et formés pour remplacer ;
- l'ouverture de la liste complémentaire de recrutement au concours d'enseignants ;

- l'intégration rapide d'enseignants disponibles et qui demandent à rejoindre le département des Landes (disponibilité de service / mutation interdépartementale).

Les annonces du ministre de l'Éducation nationale à l'issue de la journée de grève du 13 janvier 2022 ne répondent pas pleinement à ces exigences, aussi **la campagne de signatures sur la pétition continue.**

La pétition est un moyen « alternatif » qui ne remplace pas la mobilisation physique mais, avec de nombreux signataires, elle permet au SNUDI-FO des Landes de se faire entendre par le DASEN, lors de notre dépôt de signatures, et de parler de nos revendications dans les médias. **Vous pourrez retrouver des liens sur la page facebook @snudifo40 ou notre site :** <https://www.snudifo40.fr/article/des-remplaçants-pour-les-écoles-des-landes.html>

Continuez à partager et à faire signer ! www.change.org/des-remplaçants-écoles-40



Le Code de l'Éducation modifié en application de la loi Rilhac... Plus que jamais, le SNUDI-FO exige son abandon !



Le 23 décembre 2021, trois articles du code de l'Éducation (L 411-1, L 411-2 et L 411-4) ont été modifiés en application de la loi Rilhac.

Le Conseil d'École devient décisionnaire (article L411-1) et renforce l'autonomie des écoles !

L'article L411-1 confirme le rôle décisionnaire du Conseil d'École : là où la version précédente indiquait « *Le directeur de l'école préside le Conseil d'École qui réunit les représentants de la communauté éducative et donne son avis sur les principales questions de la vie scolaire* », le Code de l'Éducation précise désormais « *Le directeur de l'école préside le Conseil d'École qui réunit les représentants de la communauté éducative, entérine les décisions qui y sont prises et les met en œuvre* ».

Le Conseil d'École ne donnerait plus des avis, mais prendrait des décisions, charge au directeur de les appliquer. Celui-ci deviendrait ainsi l'employé d'un Conseil d'école d'un nouveau type.

Le SNUDI-FO rejette la mise en place d'écoles autonomes où chaque Conseil d'École (composé des enseignants, des parents, des élus locaux, des DDEN) pourrait prendre des décisions propres à l'école.

Mise en place de la délégation de compétences du DASEN et de l'autorité fonctionnelle (L 411-1)

L'article L411-1 confirme également que le directeur « *bénéficie d'une délégation de compétences de l'autorité académique* » et « *dispose d'une autorité fonctionnelle* ». Jusqu'où iront cette délégation de compétences et cette autorité fonctionnelle ? Jusqu'à participer au recrutement des autres enseignants comme dans le cadre de l'expérimentation Macron à Marseille ? Jusqu'à les évaluer comme préconisé par la synthèse des ateliers du Grenelle ?

Par ailleurs, au moment où le ministre s'apprête à fusionner les différents corps d'inspection et supprimer le corps des IEN en 2023, la délégation de compétences et l'autorité fonctionnelle, ne pourront qu'imposer de nouvelles tâches aux directeurs, qui n'en ont pas besoin au moment où ils font face aux protocoles Blanquer !

Des décharges à la tête du client ! (article L411-2)

L'article L411-2 indique pour sa part que les directeurs et directrices bénéficient d'une indemnité de direction (qui existe déjà) et d'un « *avancement accéléré au sein de leur corps* » sans que rien ne spécifie comment celui-ci sera mis en place.

Pour le SNUDI-FO, c'est l'avancement de tous les personnels, qu'ils soient directeurs, adjoints, remplaçants, enseignants spécialisés qui doit être accéléré !

Cet article précise également que les directeurs et

directrices d'école bénéficient d'une décharge « *déterminée en fonction du nombre de classes et des spécificités de l'école* » ouvrant ainsi la porte à des décharges attribuées à la tête du client par les IA-DASEN et à moyens constants.

Des directeurs toujours responsables de la mise en œuvre du PPMS (article L411-4)

Enfin l'article L411-4, s'il précise que le plan pour parer aux risques majeurs est établi conjointement par l'autorité académique (dont, rappelons-le, directeur détient désormais une délégation de compétences) et la commune, continue à confier sa diffusion et sa mise en œuvre au directeur... Le PPMS n'est toujours pas intégré au plan communal de sauvegarde (PCS) comme le revendique le SNUDI-FO.

Le SNUDI-FO réaffirme ses revendications et appelle à la grève jeudi 27 janvier

Le SNUDI-FO revendique l'abrogation de la loi Rilhac, de l'expérimentation Macron à Marseille et l'annulation de la modification des articles du Code de l'Éducation.

Cette loi concerne tous les personnels des écoles (directeurs, adjoints, AESH, ...) car elle modifiera profondément le fonctionnement des écoles et la relation entre les personnels confrontés aux pressions locales, sans oublier la pression du DASEN qui pèsera sur les directeurs et directrices d'école avec la délégation de compétences.

Le SNUDI-FO maintient ses revendications sur la direction d'école :

- Allègement des tâches et respect du décret de 1989 !
- Arrêt de toutes les missions confiées aux directeurs et directrices d'école pendant la crise sanitaire (comme le contrôle des tests des élèves) qui ne relèvent pas de leurs obligations !
- Augmentation des décharges de direction dans toutes les écoles ! Pas une école sans décharge hebdomadaire !
- Amélioration indiciaire pour les directeurs : 100 points d'indice pour tous !
- Mise en place d'une aide administrative statutaire dans chaque école !

Le SNUDI-FO appelle les personnels à la grève jeudi 27 janvier pour l'abandon des contre-réformes Blanquer (dont la loi Rilhac), la création de postes et le recrutement de personnels sous statut à hauteur des besoins, l'augmentations des salaires par l'augmentation de 21% de la valeur du point d'indice et une augmentation indiciaire de 183€ net par mois comme l'ont obtenu les hospitaliers !

Montreuil, le 17 janvier 2022



Le SNUDI-FORCE OUVRIERE pour une organisation unique sur tout le territoire, celle qui est ultra-majoritaire dans les communes : les 4 jours de classe hebdomadaire sur 36 semaines

Plus que jamais, pour le SNUDI-FO, la voix de la raison doit l'emporter : que l'on soit pour ou contre, l'organisation ultra majoritaire de la semaine scolaire, à savoir les 4 jours de classe hebdomadaires, doit être appliquée sur tout le département et, au-delà, sur tout le territoire national à la rentrée prochaine.

Aussi, le syndicat intervient à tous les niveaux pour que le dérogatoire redevienne règlementairement la norme. (Pour rappel, le Landes ont fonctionné pendant plus de 20 ans sous le régime des 4 jours de classe par

semaine, sans aucun impact négatif sur les résultats scolaires aux évaluations nationales, bien au contraire !) : le ministre doit se rendre à l'évidence et publier pour la rentrée 2022 un nouveau décret instituant la semaine scolaire de 4 jours de classe sur 36 semaines.

Quoi qu'il en soit, si votre commune fait blocage pour le retour aux 4 jours de classe, le SNUDI-FO 40 est là pour vous aider. N'hésitez pas à la contacter : il viendra sur place vous rencontrer afin d'arrêter avec vous un « plan de bataille ».

COMMENT REVENIR À 4 JOURS DE CLASSE HEBDOMADAIRES ?
Des conseils utiles sur le site du SNUDI-FO 40 :
<https://www.snudifo40.fr/article/comment-revenir-a-4-jours-d-ecole-par-semaine.html>

Des IEN franchissent le pas et rejoignent FORCE OUVRIERE

Edito du bulletin n°1 IEN-FO

Des IEN ont choisi d'adhérer à ID-FO (Indépendance et Direction), syndicat affilié à la FNEC-FP-FO (Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle FO). L'accueil de nos collègues personnels de direction au sein de FO nous offre un espace d'échange et d'information. Nous les en remercions chaleureusement.

Le rythme des contre-réformes menées par le ministère s'accroissant considérablement, faire entendre notre voix devient une réelle nécessité. Ce bulletin est une première. Un essai destiné à nous informer, pour nous unir et réagir notamment quant au projet de fusion des corps d'inspection, sujet principal de ce numéro 1...



A noter que la FNEC FP-FO des Landes a adressé ce bulletin des IEN FO n°1 à l'ensemble des IEN des Landes.



CARTE SCOLAIRE 2022 (ouvertures / fermetures de classe)
Groupe de travail le 31 janvier et Comité Technique le 1^{er} février
Besoin d'une ouverture de classe ou crainte d'une fermeture ?
Pour être défendus au mieux par le SNUDI-FO 40, que vous soyez syndiqués FO ou pas, prenez le temps de remplir notre fiche enquête carte scolaire :
<https://www.snudifo40.fr/actualites/category/fiche-suivi-fo-carte-scolaire.html>
et de la retourner au plus vite à : snudifo40@gmail.com
Contacts FO "Carte scolaire" : Isabelle BENQUET au 06 84 73 93 43 et Simon CLAEREBOUT au 06 71 26 02 26



Salaires : le 27 janvier, l'heure est désormais à la mobilisation de toutes et tous !

Personne ne peut ignorer le contexte social et économique, les augmentations des produits de première nécessité, de l'énergie comme de l'alimentation et finalement du coût de la vie pour toutes et tous, jeunes, actifs, demandeurs d'emploi et retraités.

Personne n'ignore que seuls les salaires, les pensions et les aides et allocations continuent de stagner ou même de baisser au regard de l'inflation, de décrocher par rapport aux qualifications dans le privé comme dans le public.

Si, dans de certains secteurs et entreprises des mobilisations et des négociations ont permis d'obtenir des revalorisations de salaires, trop souvent encore les négociations sont au point mort ou les propositions des employeurs loin du compte.

Les organisations CGT, FO, FSU, Solidaires, Fidl, MNL, Unef et UNL ne peuvent s'en satisfaire et n'entendent pas en rester là !

Sans augmentation du point d'indice et du Smic il n'y aura aucune avancée pour les salariés dont les minima de branches sont actuellement en dessous du salaire de base minimum.

Les organisations CGT, FO, FSU, Solidaires, Fidl, MNL, Unef et UNL contestent dans le même temps que le gouvernement ait maintenue sa réforme de l'assurance chômage qui aura pour conséquence d'enfermer de trop nombreux salariés dans des emplois à faible salaire, à temps partiel ou en CDD.

Les retraités très massivement mobilisés attendent toujours une réponse pour une augmentation immédiate de leur pension, retraite de base et retraite complémentaire, dont la dernière revalorisation a été plafonnée à un niveau très inférieur à l'inflation.

La jeunesse confrontée à une grande précarité de vie et de travail, à la pauvreté accentuée par la crise sanitaire, économique et sociale doit obtenir une réponse à l'encontre des réformes libérales, de l'éducation, de la formation, de l'assurance chômage décidées par le gouvernement.



Les organisations CGT, FO, FSU, Solidaires, Fidl, MNL, Unef et UNL soutiennent les actions et mobilisations organisées dans les jours et semaines qui viennent pour exiger des augmentations de salaires et défendre les emplois et

conditions de travail et appellent à une mobilisation interprofessionnelle sur les salaires et l'emploi le jeudi 27 janvier 2022.

Il est urgent et indispensable d'agir toutes et tous ensemble par la grève et les manifestations pour l'augmentation immédiate de tous les salaires du privé comme du public, des allocations pour les jeunes en formation et en recherche d'emploi, ainsi que d'améliorer les pensions des retraités.

Montreuil le 17 décembre 2021.





AESH amplifions et massifions la mobilisation pour gagner !

La mobilisation des personnels AESH du 19 octobre a été un succès incontestable, démontrant que la colère s'amplifie.

Cette journée d'action, largement relayée dans les médias, a rassemblé des cortèges imposants partout en France ce qui traduit bel et bien que leur niveau de mobilisation ne faiblit pas. Parce que ces personnels aspirent à exercer leur métier dans des conditions dignes et parce que le ministre reste sourd à leurs revendications, l'intersyndicale FSU, FO, CGT-Éduc'action, SUD-Éducation et SNCL appelle de nouveau les personnels AESH à une journée d'action le jeudi 27 janvier 2022.

Les AESH contribuent pleinement par leur professionnalisme à la réussite de la scolarisation des élèves en situation de handicap. Pourtant, le ministère poursuit son attitude méprisante envers ces collègues :

- La précarité et un salaire insuffisant avec des temps incomplets imposés ;
- Les PIAL qui dégradent leur santé mentale et physique, ainsi que leur vie sociale, avec la multiplication des abus ;
- La perte de sens de leur métier, avec le saupoudrage de l'accompagnement des élèves ;
- Le manque de reconnaissance par l'institution.

Leurs revendications sont plus que jamais légitimes. L'intersyndicale FSU, FO, CGT-Éduc'Action, SUD-Éducation et SNCL appelle les AESH à se mobiliser massivement par la grève et la manifestation pour :

- augmenter les rémunérations de toutes et tous les AESH sur toute leur carrière, avec comme objectif l'alignement sur la grille de catégorie B ;
- leur garantir la possibilité de travailler à temps complet pour vivre dignement de leur travail ;
- abandonner les PIAL et la politique de mutualisation des moyens ;
- créer un véritable statut de la Fonction publique pour reconnaître le métier d'AESH ;

- donner l'accès à des formations qualifiantes à la hauteur des missions ;
- recruter les AESH qui manquent pour permettre à tous les élèves en situation de handicap de d'un accompagnement à la hauteur de leurs besoins.

Le sort réservé aux AESH s'inscrit dans une politique inacceptable de précarisation des personnels de la Fonction publique. L'obtention d'un statut pour les AESH serait une victoire pour l'ensemble des personnels du service public d'éducation.

L'intersyndicale appelle à poursuivre ce mouvement avec l'ensemble des personnels pour obtenir la satisfaction des revendications des AESH.

Elle appelle à faire du jeudi 27 janvier une grande journée nationale de grève et de mobilisation dans les départements et académies.

Elle appelle les AESH à se saisir de la mobilisation interprofessionnelle du 27 janvier pour l'emploi et les salaires.

Nos organisations syndicales encouragent toutes les initiatives qui favoriseront une apparition forte des AESH (rassemblements, cortèges spécifiques d'AESH). Les assemblées générales seront l'occasion de mener le débat pour renforcer la mobilisation dans l'action commune la plus large possible afin de construire le rapport de force nécessaire à la satisfaction des revendications.

Nos organisations se reverront le 27 janvier au soir pour décider des suites à donner à la mobilisation des AESH.

Pour l'intersyndicale AESH

AESH ,
Une question, un problème ...
Ayez le réflexe syndical,
contactez FORCE OUVRIERE :
@mail : fo.aesh40@free.fr
Tél. 06 52 66 61 83 (Marc GUYON)



- Adhésion 2022 -

Bulletin à renvoyer complété à : **SNUDI FO 40 - BP 217 - 40004 Mont de Marsan Cedex**

ou par mail à : **snudi-fo40@wanadoo.fr**

NB En respect du RGPD (Règlement Général de Protection des Données) : Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le SNUDI-FO 40. Elles sont conservées pendant la durée de votre adhésion plus une période de 3 ans et sont destinées à la direction de la communication de FO conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en nous contactant :

Site : snudifo40.fr

Pour toute question sur les adhésions : 06 73 23 94 03

66% du montant de la cotisation déductible des impôts !

Si tu es non imposable, tu recevras un chèque des Finances Publiques. **ATTENTION :** Si tu optes pour les frais réels, tu dois inclure le montant total de ta cotisation syndicale dans les frais réels. Par contre, dans ce cas, pas de droit au crédit d'impôt.

CALCULE LE MONTANT DE TA COTISATION SYNDICALE 2022

ÉCHELONS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Instit							148 €	154 €	159 €	165 €	184 €
P.E. / P.E.S. Classe Normale	70 €	126 €	148 €	152 €	158 €	166 €	178 €	187 €	197 €	214 €	226 €
P.E. Hors Classe		215 €	230 €	247 €	261 €	277 €	Majoration à ajouter à la cotisation de base si tu es : Chargé d'école : + 3 € PEMF / Enseignement Spécialisé : + 6 € Direction 2 à 4 classes : + 6 € Direction 5 à 9 classes : + 10 € Direction plus de 10 classes : + 13 €				
P.E. Classe Exceptionnelle	241 €	255 €	269 €	289 €							
Autres Situations	Disponibilité ou Congé parental Étudiant-e-s M1 / M2 / A.E.S.H..					41 €	Temps partiel : au prorata du temps travaillé				
	Retraité-e-s					100 €					

COMPLÈTE TON BULLETIN 2022 CI-DESSOUS :

NOM : **PRÉNOM :**

Adresse Mail :

☎ fixe : **☎ portable :**

Adresse personnelle :

POSTE : (ville et nom de l'établissement) :

FONCTIONS (entourer les mentions utiles) :

- ☞ PES - Adjoint - Directeur - TRB - TRS - Poste Frac. - AESH - Retraité - PEMF
☞ RASED E/G - PSY-EN - ULIS - SEGPA - EREA - IME - ITEP - Autre :

CORPS : Instit - PE Classe Normale - PE Hors Classe - PE Classe Exceptionnelle

ÉCHELON : depuis le/...../..... **QUOTITÉ de SERVICE :** %

Montant de la cotisation : Cotisation de base ☞ € **Date de l'Adhésion :**/...../.....

Majoration éventuelle ☞ + €

TOTAL = €

Signature :

Choix du Règlement de la Cotisation 2022 :

- Paiement par chèque(s)** à l'ordre de **SNUDI-FO 40** **Nombres de chèques :**
- Tout syndiqué peut fractionner le paiement de sa cotisation et faire plusieurs chèques (autant que de mois restants dans l'année civile)*
- Paiement par prélèvement automatique SEPA mensuel** (fractionné sur mois restants dans l'année civile)
- Compléter et signer l'adhésion au Mandat SEPA ci-dessous + Joindre un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal (RIP) récent*

ADHÉSION AU MANDAT PRÉLÈVEMENT SEPA

En signant ce formulaire mandat vous autorisez (A) le SNUDI-FO40 à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) la banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNUDI-FO40. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque suivant les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Créancier :

NOM : SNUDI-FO 40 **IDENTIFIANT :** 60428831
ADRESSE : Maison des Syndicats - 97 Place Caserne Bosquet -
BP217 - 40000 - Mont-de-Marsan - France
TYPE PAIEMENT : Récurrent / Répétitif

Débiteur :

NOM Prénom :

1) J'autorise le SNUDI-FO 40 à prélever le montant de ma cotisation syndicale annuelle par mandat SEPA. **(JOINDRE UN RIB)**

2) Je choisis la date de mon prélèvement mensuel
 le 5 le 15 le 25

Le

Signature :